

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 avril 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 003-9713/21/BM

■ Approbation d'une convention de fonds de concours avec la commune de Carry-Le-Rouet pour les opérations de travaux d'éclairage public découlant du marché public de performance pour les travaux d'éclairage public MET 21/18389/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La commune de Carry-Le-Rouet agissant au nom et pour le compte de la Métropole Aix-Marseille Provence, a notifié le 26 juin 2020, à la société Bouygues Energie Services, un marché public global de performance pour les travaux d'éclairage public.

Dans le cadre de ce marché, et à la demande de la Commune, la Métropole Aix-Marseille Provence souhaite engager la reconstruction énergétique et photométrique de son éclairage public sur la commune de Carry-Le-Rouet. La réalisation de ces équipements doit permettre de rationaliser et ainsi mieux maîtriser sa consommation d'énergie, mais également faire de l'éclairage public un outil de promotion et de développement de l'activité économique et sociale, en améliorant les conditions d'éclairement des différentes voies et espaces publics.

Le patrimoine concerné se compose de 1100 foyers d'éclairage public. Les objectifs du marché sont de garantir à la Métropole la réduction des consommations énergétiques et le respect des objectifs de performance en termes de qualité de service.

En application des dispositions combinées des articles L5215-26 et L5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une métropole et ses communes membres pour financer la réalisation d'un équipement après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

**Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 22 avril 2021**

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Ainsi, compte tenu de l'objet même du marché susmentionné dont le périmètre d'exécution est limité au territoire de la seule commune de Carry-le-Rouet, la Métropole a sollicité, sur la base de ces dispositions, une participation financière de la Commune.

En conséquence, et pour acter cet accord financier, les parties sont convenues des termes de la convention présentée ci-après pour approbation.

La participation de la Commune s'élèvera à 50 % du coût total de l'opération, soit 1 390 578 euros hors taxes, et dans la limite de 695 289,11 euros HT. Ce montant de fonds de concours prévisionnel constitue le plafond du fonds de concours pour lequel la commune de Carry le Rouet s'engage envers la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ces modalités financières viennent compléter la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée passée entre la commune de Carry-Le-Rouet et la Métropole Aix-Marseille Provence pour l'exécution de ce marché.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille-Provence du 13 avril 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de solliciter la commune de Carry-Le-Rouet afin d'obtenir une compensation financière par fonds de concours dans le cadre de la prise en charge des travaux d'éclairage public dans le cadre du marché public global de performance pour les travaux d'éclairage public passé avec la société Bouygues Energie Services.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée portant convention de fonds de concours pour les opérations de travaux découlant du marché public global de performance pour les travaux d'éclairage public sur la commune de Carry-Le-Rouet.

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 22 avril 2021

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget du Territoire sous le numéro d'opération 2020101600 –
Nature : 4581191003 – Fonction : 844 – C360

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT